

Permanence du Mardi 12 Novembre 2019

- Visite de Mme et Mr Brun - (Tenain les Guérites).
Demande de renseignements - En attente courrier.

② Déposé ce jour un courrier concernant nos parcelles
situes aux GUEINES PRE MARTIN
Madame LAUGIER épouse SALERNO
château A moux
12.11.2019 SALERNO

③ Visite de Mr Dominoni - demande de renseignements
(PPR - Voie)

Fin de la Permanence 12h.
la C.E.
At

Vendredi 22 Novembre 2019 - Permanence de
14h à 17h.

- Mr COTTON Richard - demande de renseignements sur
collecteur assainissement - Qt de Guérites.

- J. BRENET Henri - Demande de renseignements
zonage PLU et AVAP. (Centre Ancien)

③ - Dépôt d'un courrier par Mme DOUJARI Haddad.
Demande de modification limite de zone U. (84m
Quartier des Guérites).

④ Courrier de Mr Richard Cotton - Déposé en mairie le 26/11/19.
~~jeudi~~

Jendredi 28 Novembre 2019 - Permanence de 9h à 12h.

* Demande de renseignements de Mme Baggianini
sur les possibilités de construction des zones Ai - A4 - A5.

⑤ - Courrier déposé par Mme et Mr BRUN Robert - des Guérites
ANNOI - concernant le zonage de la parcelle 835.
date du 25/11/19

Chemin des Hautes Guéines -

⑥ Courrier déposé par M et M^{me} BRUN Robert et Mylène
concernant le zonage de la parcelle C 820 -
et une demande de constructibilité pour un
hangar professionnel, en date du 20/11/19.

⑦ M. GARNET Henri a déposé un courrier en date du ^{28/11/19}
concernant la possibilité d'intégrer des couvertures
solaires dans le secteur U1 sous AVAP.

Fin de la permanence
à 12h - AB

M^r COTTON Richard
LOT "LES GUEINES"
LES GENÊTS N°7
04240 ANNOT

Regist. le 26/11/19

1er CE



Commission de pose en
Voie

ANNOT le 25/11/2019.

4

à Mme le Commissaire Enquêteur.
Copie à M^r le Maire d'ANNOT.

OBJET: Collecteur ASSAINISSEMENT
" LES GUEINES "

Madame, Monsieur.

Le PLU de la Commune d'ANNOT devrait être adopté au printemps 2020. De nouvelles parcelles vont devenir constructibles, et à ce titre je voudrais attirer votre attention sur un collecteur d'assainissement qui n'est à ce jour pas répertorié sur le schéma directeur d'assainissement de la Commune.

Ce dernier concerne pour ma part la section C numéro 970 au lieu dit "RENÔTI", parcelle que j'ai achetée en 2006 à "SA HLM". Six autres parcelles sont aussi concernées en amont par mes voisins.

Ce collecteur a été créé par la Commune en 2006 pour implanter le lotissement "LES GENÊTS".

Sur mon titre de propriété le vendeur (SA HLM) déclare qu'il existe un réseau public d'assainissement, et de plus je reçois aussi dans ma parcelle le collecteur des lotissements en dessus.
(plan ci-joint).

Dans un proche avenir les terrains attenants ma propriété et celles de mes voisins pourraient se vendre.

À ce titre est-ce que la Commune pourrait se porter acquéreur

d'une bande de terrain pour créer une servitude afin de ne pas enlever ce réseau si toutefois il fallait prévoir de le déboucher ou simplement l'entretenir.

Pour le passage d'un camion hydrocuseur il faut prévoir une largeur de 5 mètres.

Dans l'attente d'une réponse de vos services.

Veuillez recevoir mes salutations les plus cordiales.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'C. M.' or similar, written in black ink.

Clot-RICOUX

391

de

de

386

757

758

759

387

35

755

753

756

754

752

751

749

750

748

747

743

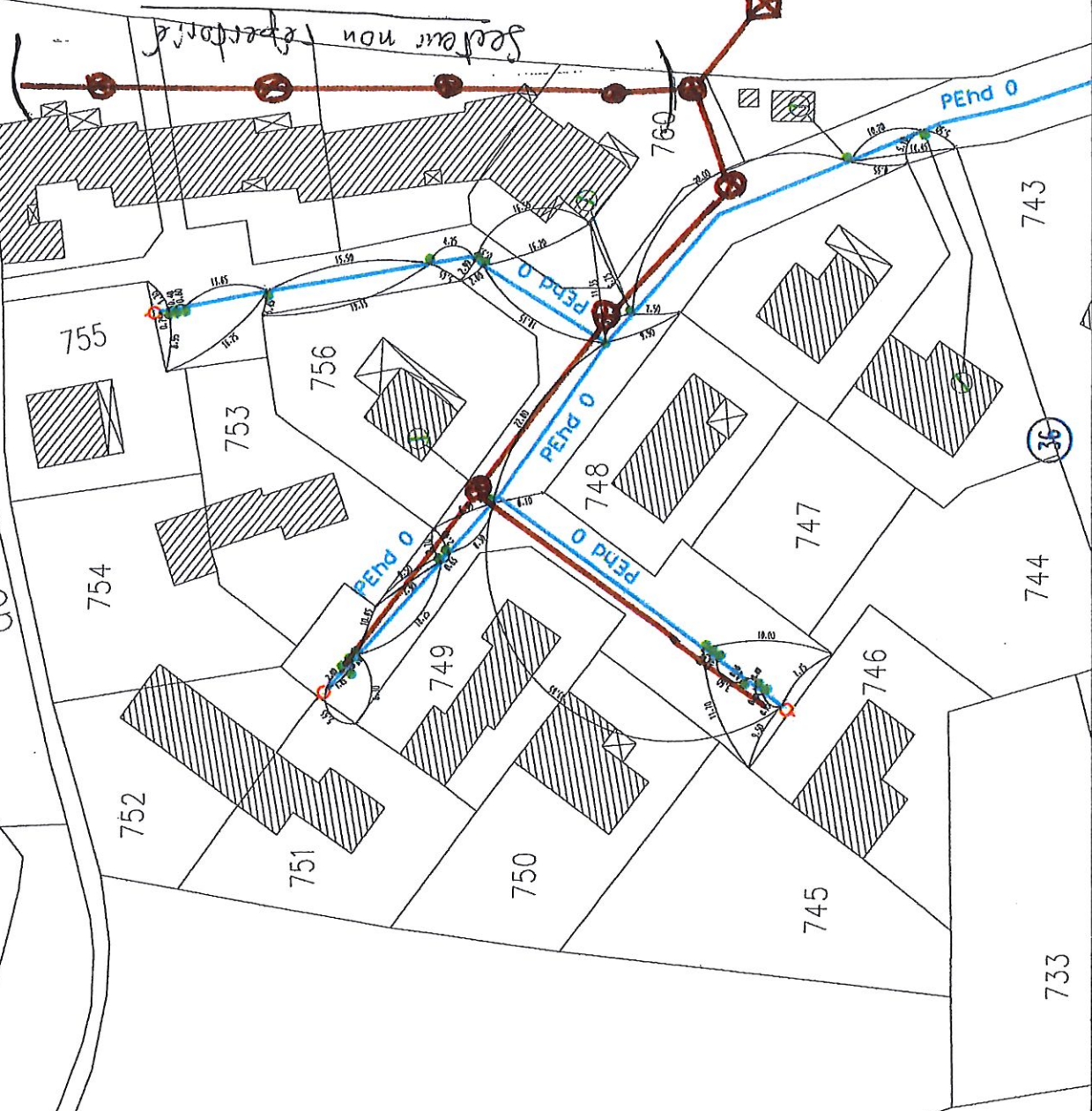
744

746

745

733

36



secteur non réperforé

PEhd 0

PEhd 0

PEhd 0

PEhd 0

ANNOT
RESEAU D'ADUCTION EN EAU POTABLE

Reseau Assainissement

VILLE DE ANNOT

DATE : 21/01/04
EHELLE : 1/500
PLANCHE : 37

5

REÇU 28 NOV. 2019
la CE Af

Mr et Me BRUN ROBERT
Chemins des hautes gueines
04240 Annot
0687453394

Madame le commissaire enquêteur

Par la présente je viens à vous pour attirer votre attention sur ma situation concernant ma maison d'habitation principale situer chemins des hautes gueines parcelle N°835 dont je suis propriétaire depuis 2ans ½

Lors de l'acquisition de ce bien que j'ai acheté au prix du marche dont je trouver un peu élever

L'argumentation de l'agence a était de me dire a juste titre que certes la maison fessait 100 M2 mais surtout elle etait implanter sur une parcelle de 2052 M2 constructible

Mon soucis aujourd'hui est le suivant suite au PLU qui doit rentrer en vigueur, ma parcelle ou se situe ma maison subit un découpage non justifier ce qui a pour resultat une dévaluation immédiat du bien

Je me pose la question suivante :

Depuis quand change t'on les règles en cours de partie
Ma parcelle étant bâtis et non a bâtir

Je souhaite avoir des eclaiissement aux questions que je me pose :

et ce un découpage erroné
Pourquoi un tel découpage
Dois je contester le PLU

Merci d'avance pour vos réponses

Je reste à votre disposition pour tous renseignements

Fait le 25 Novembre 2019
A Annot
HRB

9, av. Alexandre Baréty - BP9
06260 PUGET-THÉNIERS
Tel : 04 93 05 30 05
Email : immobilier@maurin.com
Site internet : www.maurin.com

M. Mme Robert et Mylène BRUN BOINEGA
Lieudit « Les Gueïnes »
04240 ANNOT

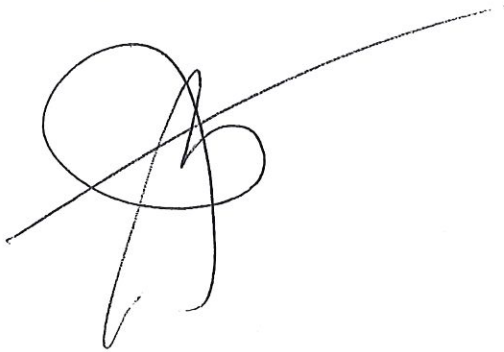
Puget-Thénières, le 19/11/2019

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous attestons que lors de la commercialisation en 2016 du bien situé sur le territoire de la commune **d'ANNOT (04)**, lieudit « Les Gueïnes », d'une maison individuelle construite en 2006, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et terrain attenant le tout cadastré section **C N°835** pour une contenance de 20a 54ca ; la maison se composant alors comme suit : au rez-de-chaussée d'un garage et dépendances ; à l'étage : entrée, séjour avec poêle Godin ouvrant sur une terrasse couverte, cuisine aménagée ouverte, trois chambres, salle de bains avec wc, salle d'eau avec wc et dégagement d'une surface habitable de 95m², **avoir considéré le potentiel de constructibilité du terrain dans l'estimation de la valeur de la propriété à sa mise en vente sur le marché.**

Demeurant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Marilyne Jonqua



TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES – ASSURANCES – EXPERTISES

SARL MAURIN & ASSOCIÉS au capital de 20 000 €
SIRET 502 108 251 00013 – R.C. Nice 2008 B 00184 – APE 6831 Z
Carte professionnelle 11148T – Préfecture des Alpes-Maritimes
Garantie financière : GALIAN – 89, rue de la Boétie – 75008 Paris
TVA Intracommunautaire : FR28502108251

Retrouvez nous sur les réseaux sociaux !

[Facebook](#) [Twitter](#) [YouTube](#) [Dailymotion](#)

Les Guernes - PTE MARTIN

Plan de Prévention des Risques

Tracé zone rouge du PPR - Risque Naturel fort



Tracé secteurs patrimoniaux ("AVAP")



indice de 1 à 5 suivants les secteurs
repris dans la dénomination des zones PLU

Légende PLU

- Zone U : Zone Urbaine : U, U1p, U1, U1g, U2a, U2b, U4, U4i
 - Zone A : Zones Agricoles : Aa, Ai, A2b, A3, A5
 - Zone N : Zones Naturelles et Forestières : Nn, N3c
- STECAL en N : Né, N3c, N4ep, N45si



Mr et Me BRUN ROBERT
Chemins des hautes gueines
04240 Annot
0687453394

REÇU 28 NOV. 2019

La C.E. A.

Madame le commissaire enquêteur

Par la présente je viens à vous pour attirer votre attention sur ma situation concernant ma situation sur ma parcelle C 820 qui sur la POS était classe en zone NA (futur urbanisation)
Du fait qua l'époque il n'y avait aucuns réseaux proches

A la découverte du PLU je ne comprends pas pourquoi un tel classement en zone verte de ma parcelle mais aussi celle de mon voisin qui lui a un engard agricole de plus de 350 M2

Pourquoi cette construction ne figure tel pas dans le vue aérienne et sur les nouveau plan que nous fourni la mairie sur le nouveau PLU pire encore ses parcelles sur vos plan sorte boisé, alors que cela fait plus de 3 ans que ses parcelles sont déboisé

Je m'interroge sur la sincérité du PLU et pourquoi a-t-on occulté volontairement le bâti sur ces parcelles

Il faut savoir qu'avec l'accord de la mairie est a mes frais je me suis raccorder aux réseaux d'eau, d'égout mes aussi j'ai financé l'extension du réseau EDF pour deservir ma parcelle des réseaux VRD

De plus cela fait 14 ans que la mairie a connaissance de mon projet de pouvoir moi aussi faire un engard digne de ce nom pour mon matériel de TP

A ce jour je paye des taxes pour mettre raccorder aux divers réseaux à juste titre, mes cependant aujourd'hui comme dans le futur aucune construction ne me sera accorder pour abriter mes machines dans un tel zonage

Au nom de l'égalité républicaine pourquoi un agriculteur en seulement 3 ans a acheter cette parcelle puis effectuer un déboisement en toute légalité suivi du terrassement avec un front de taille de plus de 6 M de haut en total illégalité suivi d'un angard agricole de plus de 350 M2 avec un permis de construire en bon et du forme alors que moi en plus de 14 ans et après plusieurs dépôt de permis de construire il ne m'est rien accorder

Il faut savoir que le temps de l'instruction du PLU une réglementation en RNU a était mise en place en 2017

Durant cette période l'agriculteur de son cote à déposer son permis qui lui a était accordé alors qu'il n'était raccorder à aucun réseau VRD

Alors que moi aussi mon permis a était déposer en même temps et ma encore une fois était refuser

Au nom de l'égalité républicaine pourquoi un agriculteur a plus de droit qu'un artisan pour abriter son matériel et pourquoi une telle différence de traitement pour une situation similaire

En prenant en compte tous ses éléments, ne serait-il pas possible d'envisager de créer une zone STECAL pour y intégrer ce bâti existant et pourrait aussi me permettre d'avoir enfin un engard dans mon futur professionnel

Je reste à votre disposition

Cordialement

fait le 20 Novembre 2019
Fruant

AB



Eugene
Agriculture

Ma
Pirella
820

© 2018 Google

© SPOTIMAGE

Les Guennes - Pre Martin

Plan de Prévention des Risques

Tracé zone rouge du PPR - Risque Naturel fort



Tracé secteurs patrimoniaux ("AVAP")



Indice de 1 à 5 suivants les secteurs repris dans la dénomination des zones PLU

Légende PLU

Zone U : Zones Urbaines : U, U1, U2, U3, U4, U5, U6, U7, U8, U9, U10, U11, U12, U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19, U20, U21, U22, U23, U24, U25, U26, U27, U28, U29, U30, U31, U32, U33, U34, U35, U36, U37, U38, U39, U40, U41, U42, U43, U44, U45, U46, U47, U48, U49, U50, U51, U52, U53, U54, U55, U56, U57, U58, U59, U60, U61, U62, U63, U64, U65, U66, U67, U68, U69, U70, U71, U72, U73, U74, U75, U76, U77, U78, U79, U80, U81, U82, U83, U84, U85, U86, U87, U88, U89, U90, U91, U92, U93, U94, U95, U96, U97, U98, U99, U100

Zone A : Zones Agricoles : Aa, Ai, A2b, A3, A5

Zone N : Zones Naturelles et Forestières : Nn, Nsc
STECAL en N : Ne, N3c, N4ep, N45SI



Henri GRENET
Chemin du Sallet
04240 ANNOT

Annot, le 28 novembre 2019

Classement AVAP U1 Secteur 100

REÇU 28 NOV. 2019

La CE 116

à Madame la Commissaire Enquêteur
Marie d'Annot

7

Madame,

À la lecture du règlement d'utilisation de l'AVAF concernant les toitures, il apparaît qu'il n'est pas fait état des nouvelles technologies alliant esthétique et performance énergétique des couvertures solaires : tuile canal, ardoise, bardeaux (développés notamment par la société Imélys).

Il serait souhaitable d'autoriser et d'intégrer à ce règlement ces nouveaux matériaux s'harmonisent mieux dans le paysage que les capteurs traditionnels.

Vous remerciant de l'attention positive pour assurer une bonne fin à cette requête, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

